



**BTP CFA
GRAND EST**

Association régionale
des CFA du BTP du Grand Est

Retrouvez-nous sur
btpcfa-grandest.fr



BTS MAINTENANCE DES SYSTEMES OPTION B : SYSTEMES ENERGETIQUES

i **INFORMATIONS**

**Titre officiel de la formation RNCP
Code RNCP : 35338**

PUBLIC CONCERNÉ

Tout public.

PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP

Une étude particulière peut être mise en place.
Pour cela, contacter le référent handicap du lieu
de formation.

CONDITIONS D'ACCÈS

▫ Par la voie de l'apprentissage :

Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus au début de
la formation.

Jeunes sortis de 3^{ème} ayant 15 ans avant le 31
décembre de l'année de la formation.

*Sans condition d'âge pour les personnes reconnues
travailleur handicapé, ayant un projet de création
ou reprise d'entreprise nécessitant le diplôme,
inscrites sur la liste des sportifs de Haut Niveau.*

▫ En contrat de professionnalisation :

Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus au début de
la formation.

Demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans.

Bénéficiaires de minima sociaux.

▫ Autres dispositifs de la Formation Professionnelle Continue :

Salariés, demandeurs d'emploi.

PRÉREQUIS

Diplôme de niveau 4 validé dans le domaine.

Être reconnu apte à l'exercice du métier lors de
la visite médicale d'embauche.

CONDITIONS D'ENTRÉE DANS LA FORMATION

Avoir réalisé le positionnement.

Avoir validé le projet professionnel suite à
l'entretien avec un membre du CFA.



Le BTS MS forme des spécialistes de la maintenance et apporte aux élèves
des compétences technologiques, organisationnelles et relationnelles. Les
enseignements pluritechnologiques (électrotechnique, mécanique,
automatique, hydraulique) rendent l'élève capable de détecter une panne,
de diagnostiquer les dysfonctionnements, d'établir le plan de réparation et
d'assurer la remise en service de l'installation.

1. Activités visées

En fonction de la taille et de l'organisation de l'entreprise industrielle, le titulaire du BTS
prend en charge l'organisation des interventions et le dialogue avec les intervenants
extérieurs. Il intervient notamment sur les installations qu'elles soient regroupées sur
un même site ou qu'elles soient réparties sur un territoire.

2. Compétences attestées

Le technicien de maintenance doit être capable de :

- Réaliser les interventions de maintenance corrective et préventive,
- Analyser le fonctionnement d'un bien,
- Organiser l'activité de maintenance,
- Concevoir des solutions techniques,
- Communiquer les informations techniques,
- Conduire un bien et d'optimiser son exploitation.

3. Méthodes pédagogiques



Rythme alternée
CFA/Entreprise



Enseignements en
digital learning



Livret d'apprentissage
(Suivi de la formation au CFA)



L'organisation de la formation
(planning, résultats, absences)



 **INFORMATIONS****SITES DE FORMATION**

BTP CFA Meurthe-et-Moselle et Meuse (54-55)

**DURÉE DE LA FORMATION**

Formation en 2 ans.

Des aménagements de durées sont possibles selon les prérequis du candidat. La durée sera déterminée dans le cadre du positionnement et de l'entretien concernant le projet professionnel du candidat.

PÉRIODE D'ENTRÉE EN FORMATION

A déterminer à l'issue du positionnement et de l'entretien concernant le projet professionnel du candidat.

COÛT DE LA FORMATION**▣ Par la voie de l'apprentissage :**

Financé par l'OPCO de l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage.

▣ Par la voie des contrats de professionnalisation et la Formation Continue :

Nous contacter.

PLUS D'INFO :

www.btpcfa-grandest.fr

**POUR FACILITER
VOTRE RECHERCHE D'ENTREPRISE :**

www.monavenirbtpgrandest.fr

Mise à jour le 14/10/2022

**4. Outils et moyens techniques**

Des ateliers équipés
de postes de travail



Des salles de cours
connectées



Une plateforme LMS
avec des cours en ligne

5. Moyens humains

La formation proposée sera assurée par des personnels qualifiés disposant des certifications nécessaires et répondant aux exigences d'expérience professionnelle pour assurer une formation de qualité.

6. Modalités d'évaluation

Évaluation formative tout au long de la formation par un suivi régulier des progrès, des acquis et des activités, notamment sur le lieu d'apprentissage.

Évaluation certificative réalisée sous la forme d'examen final. Ces modalités seront définies dans la convention de formation.